

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 85 CONCERNANT ELIS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

ELIS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 30 JUIN 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 22 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 22 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- RESOLUTION 27 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 2,5 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites sont insuffisamment précisés sans indication sur la pondération de ces critères, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4-2

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD/ rapport annuel, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance ayant conduit à l'octroi d'actions gratuites au cours des trois derniers exercices.

...

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1 - Composition du conseil d'ELIS

Le conseil d'ELIS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 62,5% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Thierry Morin	Président	Libre d'intérêts	100%	M	68	FR	6	2023	0	2	M	M	M
	Joy Verlé	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	41	FR	2	2021	0	2		M	M
	Magalie Chesse	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	88%	F	45	FR	4	2023	0	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Amy Flikerski	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	F	40	CA	Nouveau	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Fabrice Barthélemy		Libre d'intérêts	n.a	M	52	FR	Nouveau	2024	1	1			
	Antoine Burel		Libre d'intérêts	86%	M	57	FR	1	2023	1	1	P		
	Anne-Laure Commault		Libre d'intérêts	75%	F	45	FR	3	2021	0	1			
	Philippe Delleur		Libre d'intérêts	88%	M	62	FR	5	2023	0	2			
	Florence Noblot		Libre d'intérêts	88%	F	57	FR	6	2021	0	2		P	P

2 – Spécificités

- Les statuts d'ELIS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✉

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET